

<b>Zeitschrift:</b>	Heimatschutz = Patrimoine
<b>Herausgeber:</b>	Schweizer Heimatschutz
<b>Band:</b>	36 (1941)
<b>Heft:</b>	4
<b>Artikel:</b>	La conservation des monuments historiques et artistiques dans le canton de Fribourg
<b>Autor:</b>	Zurich, Pierre de
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-173125">https://doi.org/10.5169/seals-173125</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



*Un monument bien conservé: L'ancien hôtel particulier, construit en 1585—87 pour le capitaine Jean Ratzé par l'architecte français Jean Fumal. Actuellement Musée d'art et d'histoire à Fribourg. Fribourg. Das Museum für Kunst und Geschichte, ehemals Herrenzitz, 1585—87 erbaut für den Kapitän Jean Ratzé.*

## *La conservation des monuments historiques et artistiques dans le canton de Fribourg\**

---

Bien qu'il y ait plus de cent ans que les Fribourgeois se préoccupent de la conservation de leurs monuments historiques et artistiques, ils n'avaient pas atteint, jusqu'à présent, des résultats bien tangibles dans ce domaine.

\* Cet article est le résumé d'une conférence faite par l'auteur, à Fribourg, le 16 mars 1940, aux membres de la Société d'histoire du canton de Fribourg, de la Société fribourgeoise des amis des Beaux-arts et de la Section de Fribourg du Heimatschutz.

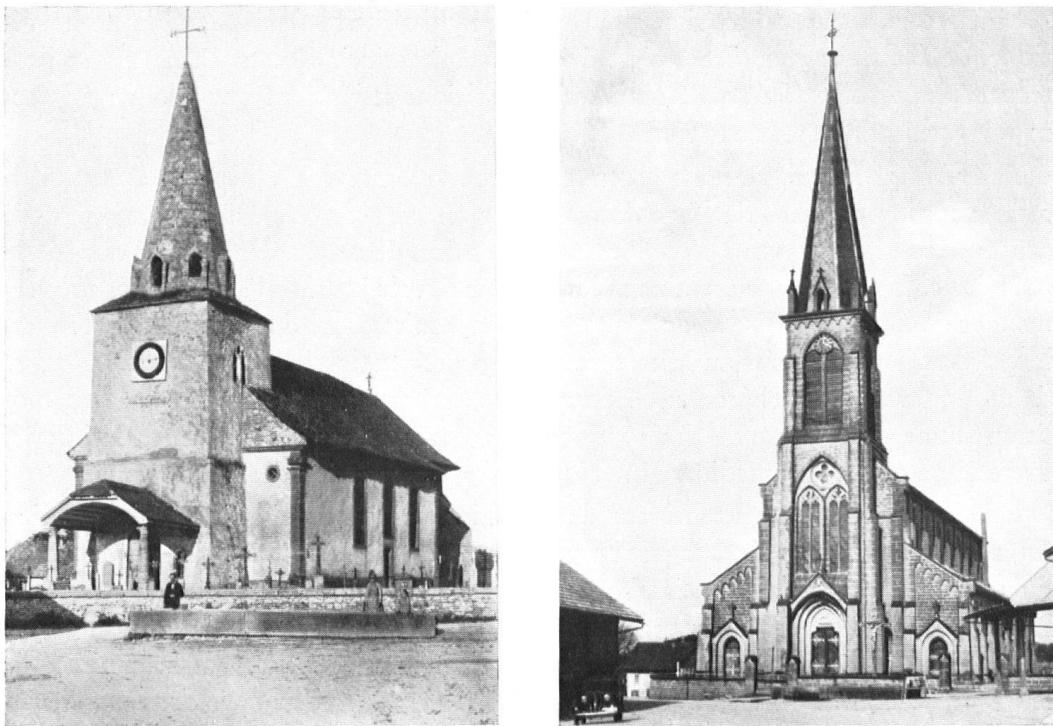
Si inattendu que cela puisse paraître, c'est, d'ailleurs, à la République helvétique, de fâcheuse mémoire, qu'est due la première idée d'intervenir pour la protection des vestiges du passé, mais les dispositions envisagées par elle, en 1798 et 1799, restèrent à l'état de projet.

A Fribourg même, ce n'est qu'en 1837 que le Conseil d'éducation s'occupa de cette question et tenta de faire dresser un inventaire des trésors dispersés dans le canton. Il se heurta à une totale incompréhension de ce problème, ainsi que, de la part des couvents, à une certaine méfiance que devait justifier l'attitude du gouvernement de 1847. La mise à sac du collège des Jésuites, lors de la prise de Fribourg, le vol d'objets de valeur au Musée, la vente à des particuliers d'un certain nombre de monastères et des châteaux de Gruyère et de Farvagny, de même que la démolition d'une grande partie des fortifications de Fribourg ne dénotent, de la part de celui-ci, qu'un très médiocre intérêt pour la conservation des monuments.

Des initiatives privées tentèrent de remédier à la carence des pouvoirs publics. En 1853, la *Société d'études* essaya vainement d'établir l'inventaire des richesses du pays, en cherchant à y intéresser le clergé et le corps enseignant; en 1855, l'abbé Jean Gremaud, le grand historien fribourgeois, appela l'attention sur le danger que faisaient courir aux objets d'art l'incompréhension ou la cupidité de leurs propriétaires et, en 1870, la *Société fribourgeoise des amis des Beaux-arts*, émue par le pillage auquel était soumis le canton de Fribourg, de la part d'antiquaires étrangers qui avaient enlevé « plusieurs wagons » d'objets précieux, demanda au Gouvernement d'intervenir, avant qu'il ne fût trop tard. Celui-ci adressa bien, en 1870 et 1874, des circulaires aux conseils paroissiaux et aux communautés religieuses, mais, données sous forme de simple recommandation, elles ne pouvaient avoir l'effet désiré. Une nouvelle démarche de la *Société des amis des Beaux-arts*, en 1877, en vue de l'établissement d'un inventaire, parut devoir être couronnée de succès, mais la dissolution de cette société, qui ne devait renaître qu'en 1888, vint encore faire échouer cette nouvelle tentative. Vingt ans devaient s'écouler avant que l'on prît des mesures officielles à ce sujet, vingt ans pendant lesquels le sinistre commerce d'objets d'art allait se poursuivre sans entraves, et de trop nombreuses et malheureuses constructions ou transformations d'églises et d'autres édifices allaient faire disparaître d'intéressants et précieux vestiges du passé.

En 1898, enfin, à l'instigation de la *Société d'histoire*, la question prit une nouvelle tournure et un arrêté du Conseil d'Etat du 14 février 1900, dont la plus grande partie demeure en vigueur, vint créer l'organisme destiné à assurer la conservation des monuments. C'est de cette époque que date l'institution du poste d'archéologue cantonal, de la commission du Musée d'art et d'histoire ainsi que de la commission des Monuments et édifices publics: seuls vestiges qui subsistent de cette organisation, parfaite en théorie, mais trop lourde et trop compliquée.

Cette dernière commission a rendu de grands services et empêché beaucoup de destructions et de dégradations, bien qu'elle n'ait pas toujours été écoutée par les



*Un exemple à ne pas suivre: Farvagny-le-Grand.*

*L'ancienne église avec son clocher en tuf (13me s.), démolie en 1888.*      *La nouvelle église de style néo-gothique, construite en 1888—92.*

*Ein abschreckendes Beispiel: Farvagny-le-Grand.*

*Die alte, 1888 abgerissene Kirche mit dem Glockenturm aus Tuffstein aus dem 13. Jahrhundert . . . und ihr neu-gotischer Ersatz.*

communes et les paroisses, que l'autorité dut rappeler à l'ordre par des circulaires de 1904 et 1907, conçues, d'ailleurs, dans des termes insuffisamment énergiques.

L'introduction du Code civil suisse, et en particulier de son art. 702, permit au Gouvernement de Fribourg de prendre les dispositions législatives nécessaires et de suivre Georges de Montenach, demandant dès 1907, que tous les immeubles intéressants fussent classés et frappés de ce qu'il appelait « une servitude de beauté ».

Par l'art. 277 de la loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg, du 22 novembre 1911, il est prescrit que « le bâtiment dont l'ensemble ou une partie offre un intérêt spécial au point de vue artistique ou historique, fait l'objet d'une mention au registre foncier, ensuite de décision du Conseil d'Etat » et que, « sans l'approbation de cette autorité, le propriétaire ne peut apporter à l'immeuble des modifications de nature à en changer le caractère », tandis que l'art. 278 stipule que le propriétaire ne peut « détruire le monument ni modifier l'état des lieux sans avoir prévenu le Conseil d'Etat » qui, en vertu de l'art. 282,



*De gustibus . . . L'église d'Orsonnens.*

*A gauche: L'ancienne, avec sa flèche construite en 1673/74 par le maître-charpentier Peter Winter d'Arconciel. A droite: La nouvelle, construite en 1935.*

*De gustibus . . . Die Kirche von Orsonnens.*

*Links: Die alte Kirche mit dem geschindelten spitzen Helm, 1673/74 von einem einheimischen Zimmermann erstellt. Rechts: Die neue Kirche, 1935 erbaut.*

« édicte les prescriptions réglementaires nécessaires à l'application » des dispositions ci-dessus et « fixe les amendes, dont le maximum ne peut dépasser mille francs, et qui sont prononcées par le préfet, sous réserve de recours au Conseil d'Etat ».

Une première mesure conservatoire, conforme à cette législation, fut bien prise en 1914, à l'instigation de la section fribourgeoise du Heimatschutz, mais la guerre mondiale vint entraver ce mouvement, qui ne reprit qu'en 1925. Alors encore, le Conseil d'Etat de l'époque paraît avoir été assez incertain au sujet de sa doctrine et des conséquences qui résulteraient d'un classement, et ce n'est qu'en 1932, ensuite d'une consultation demandée à M. le Juge fédéral Joseph Piller, qu'il fut définitivement fixé sur les droits de l'Etat en cette matière.

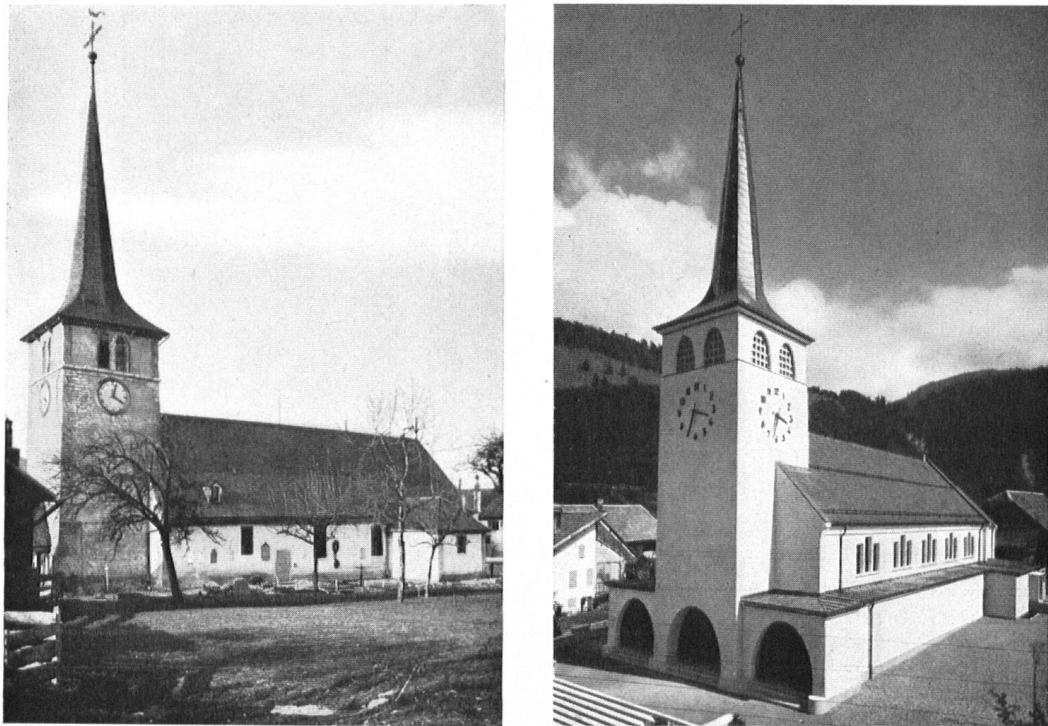
Devenu, peu après, Directeur de l'Instruction publique du canton de Fribourg, M. Piller s'est attaché à résoudre ce problème de la conservation des monuments. En vertu d'un arrêté du Conseil d'Etat du 3 octobre 1936, complété par un autre arrêté du 16 février 1940, c'est à la *Sous-commission des Monuments et édifices*



*Un bon exemple d'église moderne, correspondant au caractère des constructions du pays! L'église de Semsales, construite en 1922—26 par l'architecte fribourgeois F. Dumas.*

*Die Kirche von Semsales, 1922—26 vom Freiburger Architekten F. Dumas errichtet. Ein gutes Beispiel eines modernen Kirchenbaus, der den einheimischen Charakter zu wahren wußte.*

*publics* qu'est actuellement confié le soin de déterminer « les bâtiments qui offrent dans leur ensemble, ou dans une de leurs parties ou dans un de leurs accessoires, un intérêt artistique ou historique » et la compétence de « requérir, après décision du Conseil d'Etat, la mention au registre foncier » prévue par l'art. 277. Cette mention une fois inscrite, le propriétaire d'un immeuble ainsi classé a l'obligation d'aviser par écrit la Direction de l'Instruction publique « de toute transformation qu'il projette d'entreprendre » et les travaux ne peuvent commencer « sans l'approbation du Conseil d'Etat ». Le propriétaire fautif est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à mille francs, et les architectes et maîtres d'état, « qui omettent de soumettre leurs plans, avant le commencement des travaux, peuvent, par décision du Conseil d'Etat, être exclus de tous les concours et soumissions ouverts pour des travaux auxquels l'Etat participe financièrement ».



*Autrefois et aujourd'hui: L'église de Grandvillard.*

*A gauche: L'ancienne, du 17me siècle, que le Heimatschutz, en vain, tenta de préserver! A droite: La nouvelle, construite en 1936—37.*

*Die Kirche von Grandvillard einst und jetzt.*

*Links die alte aus dem 17. Jahrhundert, welche der Heimatschutz vergeblich zu erhalten suchte; rechts die neue von 1936—37.*

Un autre arrêté du 26 février 1940 a chargé cette même sous-commission d'« examiner tous les projets de transformation ou de restauration » des immeubles classés, ainsi que « les projets de construction de toutes les nouvelles églises et chapelles du canton et de tous les édifices d'utilité publique des communes et paroisses », au sujet desquels elle est invitée à donner son préavis au Conseil d'Etat, et elle a, enfin, reçu la mission d'établir, « avec le concours de l'Institut d'histoire de l'art de l'Université, des dossiers de tous les bâtiments classés, avec documents, relevés et photographies ».

Relevons, d'autre part, qu'à Fribourg même, un « Règlement sur les constructions », de 1932, donne au Conseil communal tous les moyens d'action désirables, puisque l'art. 2 soumet à son approbation, avant exécution, toutes les constructions nouvelles et les transformations de bâtiments existants et qu'il décide, à l'art. 33, de « refuser le permis de construire, lorsque la construction, la transformation ou la restauration projetée porterait préjudice à l'aspect d'un édifice de valeur historique, artistique ou pittoresque, ou à celui d'un quartier, d'une rue, d'une place ou d'un paysage ».



*La maison de l'ancien « Péage de la Singine » à Sensebrücke dont le toit caractéristique vient d'être sauvé d'une démolition ou d'une transformation par les soins du Heimatschutz et de la sous-commission du Musée d'art et d'histoire de Fribourg.*

*Das alte Zollhaus in Sensebrücke mit dem vor Verunstaltung geretteten charaktervollen Dach.  
Die Schweiz. Vereinigung für Heimatschutz spendete einen Beitrag daran.*

Si un grand pas a été fait, ainsi, en vue de la conservation des monuments, il n'en reste pas moins que l'inventaire de ceux-ci est encore à faire. Ce travail a déjà été mis en train, en commençant par les villes, où le danger est, évidemment, le plus grand, et il a révélé que, malgré les difficultés rencontrées et les erreurs commises au cours d'un siècle, il subsistait encore, en pays de Fribourg, de très nombreux monuments que pourraient nous envier d'autres cantons. Ceux qui parcourront notre région ne manqueront pas de s'en rendre compte. Cela est dû au fait qu'il y a toujours eu, à Fribourg, des gens de goût et des hommes de cœur attachés aux traditions, et qu'ils ont été aidés — il faut l'avouer — par cette aversion que l'on éprouve volontiers, chez nous, pour tout changement.

*Pierre de Zurich.*

---

*Fotos: Glasson, Morel, Rast.*